

Ce dernier a été contacté afin de lui demander une nouvelle proposition. Il a fait parvenir trois nouvelles propositions à 1 500 000 €, auprès de La Banque Postale, à taux fixe, sur 20 ans. La commission d'engagement est de 0,10 % du montant du prêt.

- 1^{ère} proposition : taux fixe de 4,00 %, avec une périodicité annuelle et un amortissement constant. Le montant des intérêts total est de 631 166,67 €.
- 2^{ème} proposition : taux fixe de 3,92 % avec une périodicité trimestrielle et un amortissement constant. Le montant des intérêts total est de 596 493,33 €.
- 3^{ème} proposition : taux fixe de 3,93 %, avec une périodicité trimestrielle et un amortissement à échéances constantes. Le montant des intérêts total est de 674 078,25 €.

Le crédit agricole a été également contacté en direct. Ce dernier a fait trois propositions, à taux fixe de 3,61 %, sur 20 ans, avec une périodicité trimestrielle à amortissement constant. Les frais de dossier sont de 0,10 % du montant du prêt :

- 600 000 € ce qui représente un montant total des intérêts de 219 307,60 €,
- 700 000 € ce qui représente un montant total des intérêts de 255 858,80 €,
- 1 500 000 €, ce qui représente un montant total des intérêts de 548 268,80 €.

Monsieur Éric CUSEY précise que le taux d'endettement de la commune est actuellement de 2,24. Avec un emprunt de 1 500 000 €, le taux d'endettement serait de 5,19 pour l'année 2023 mais pourrait être moindre sachant que la commune espère dégager une capacité d'autofinancement supérieure à celle prévue au budget suite à de nouvelles recettes à venir.

Madame Catherine PINEAU s'inquiète du mandatement signé auprès de Monsieur LENOIR.

Monsieur Éric CUSEY répond que la commune souhaite également renégocier ses prêts actuels et que Monsieur LENOIR était également mandaté pour cela.

Après débat, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de réaliser un emprunt pour la totalité de ses besoins en investissement, soit 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole, à taux fixe de 3,61 %, sur 20 ans, avec une périodicité trimestrielle et un amortissement constant, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment le contrat de prêt.

030303

2. PRISE EN CHARGE ÉVENTUELLE DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE (délibération n° 2023-03-10)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-04-03 en date du 5 avril 2022 décidant de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire concernant la navette d'école à école.

La Région Nouvelle Aquitaine a transmis l'augmentation des tarifs qui sera appliquée à compter de l'année scolaire 2023-2024 et pour trois années consécutives, avec une évolution annuelle de 3,5 %.

La commune doit donc se prononcer sur des prises en charge éventuelles de chacun des tarifs proposés pour les trois années scolaires à venir.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de prendre en charge le coût du tarif de transport scolaire concernant la navette, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, soit 30 € par enfant (si 1 ou 2 enfants par famille), 21 € par enfant (si 3 enfants par famille), 15 € par enfant (si 4 enfants et plus par famille), et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

☺☺☺☺

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 TOUR DE COMMUNES POUR TRAVAUX EN RÉGIE

Madame Catherine PINEAU demande si la visite des travaux réalisés par les agents du service technique est bien maintenue le 7 avril prochain.

Monsieur Louis-Marie MERCERON répond qu'effectivement le tour de commune avec les élus et les agents du service technique aura bien lieu le vendredi 7 avril 2023 à 13 h 30. Une confirmation avec le programme va être envoyé aux conseillers.

☺☺☺☺

3.2 COMPTE RENDU SOMMAIRE DU SIEDS

Monsieur le maire informe l'assemblée que le compte rendu sommaire du comité syndical du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres) en date du 20 février dernier peut être transmis sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Délibérations n° 2023-03-09 à 2023-03-10

Le maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Fabienne POUZET